

Compléter le contrat en ligne

AMAP des Cassagnous - AUTERIVE

Contrat **Pain 2023-2024** de la branche **Co-pains d'abord** pour la période d'Octobre 2023 à Septembre 2024

Entre l'adhérent **AMAP Admin**, demeurant [redacted], joignable le mardi soir au [redacted] ou au [redacted] et par email à l'adresse **amap31.auterivecassagnous@gmail.com** et le producteur **NECHTSCHHEIN Jérémie** du fournil « Dans le même pétrin », [redacted] est établi le contrat suivant.

Le boulanger s'engage à livrer le pain commandé chaque mardi soir entre 17h30 et 19h00 pendant 1 an (la plage horaire peut être ajustée pour tenir compte des contraintes légales). Il y aura 7 mardis sans livraison (à définir en cours de contrat par le boulanger), soit **45** livraisons à partir du **03/10/23** et jusqu'au **24/09/24**.

Le boulanger est sous mention « Nature et progrès ». Le pain est réalisé à la main, avec du levain naturel, cuit dans un four à bois et provient exclusivement de sa production. Les farines sont issues directement de paysans équipés de moulin à meule à la ferme et proviennent de moins de 100 km.

L'adhérent s'engage à acheter une certaine quantité de pain répartie à sa convenance sur l'année parmi les différents types de pains proposés, à venir retirer sa commande à chaque livraison et à assister le boulanger lors d'une livraison au moins une fois dans l'année. Toute livraison non retirée est perdue.

Modalités:

L'adhérent définit à l'avance, dans le contrat, la quantité totale de chaque produit qu'il compte acheter dans l'année. Pour ce faire, l'adhérent complète le tableau prévisionnel ci-joint. Ce dernier sera accessible ensuite sur le site Web. L'adhérent pourra alors consulter et modifier ses commandes tout au long de l'année et ce jusqu'au dimanche midi précédant la livraison. Ces modifications ne doivent toutefois pas conduire à un réalisé, en fin d'année, inférieur à celui de l'engagement initial car aucun remboursement ne sera effectué. En revanche, il peut être supérieur mais au-delà de 30 €, il sera demandé à l'adhérent de fournir un chèque de régularisation en cours d'année afin de ne pas pénaliser le producteur.

L'adhérent rejoint la branche lors de la distribution N°2 du 10/10/23 pour 44 distributions

Le paiement se fait en plusieurs fois pour lisser les dépenses de l'adhérent et assurer un revenu stable au producteur tout au long de l'année. Les chèques sont à faire à l'ordre de Jérémie NECHTSCHHEIN.

L'adhérent s'engage sur le planning prévisionnel suivant:

Produit	Blé Tourte	Blé Michot	Blé Boule	Engrain Pain moulé 1kg	Engrain Boule 1kg	Engrain Boule 500g
Prix (€)	9	3,7	2,6	7,7	7,7	4,1
Quantité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distri \ Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1: 03/10/23						
2: 10/10/23						
3: 17/10/23						
4: 24/10/23						
5: 31/10/23						
6: 07/11/23						
7: 14/11/23						
8: 21/11/23						
9: 28/11/23						
10: 05/12/23						
11: 12/12/23						
12: 19/12/23						
13: 26/12/23						
14: 02/01/24						
15: 09/01/24						
16: 16/01/24						
17: 23/01/24						
18: 30/01/24						
19: 06/02/24						
20: 13/02/24						
21: 20/02/24						
22: 27/02/24						
23: 05/03/24						
24: 12/03/24						
25: 19/03/24						
26: 26/03/24						
27: 02/04/24						
28: 09/04/24						
29: 16/04/24						
30: 23/04/24						
31: 30/04/24						
32: 07/05/24						
33: 14/05/24						
34: 21/05/24						
35: 28/05/24						
36: 04/06/24						
37: 11/06/24						
38: 18/06/24						
39: 25/06/24						
40: 02/07/24						
41: 09/07/24						
42: 16/07/24						
43: 23/07/24						
44: 30/07/24						
45: 24/09/24						

Le paiement s'effectue en 11 chèques

Le montant total est de: 0.00 €

La branche pain est gérée par [redacted]

Le boulanger et l'adhérent reconnaissent avoir acquitté leur adhésion à l'AMAP, pris connaissance de la Charte des AMAP, des statuts et du règlement intérieur de l'AMAP des Cassagnous et en acceptent les termes. A ce titre, ils se concertent tout au long du contrat sur l'évolution de leur partenariat, les difficultés éventuelles rencontrées de part et d'autre et adaptations nécessaires. Ils assument ensemble les aléas de la production. Le présent contrat établit les critères de l'échange mais il se fonde avant tout sur un rapport de confiance et de solidarité entre le boulanger et les adhérents de l'AMAP.

L'acte de soumettre ce contrat aux responsables de branche via le bouton 'Soumettre le contrat' ci-dessous vaut acceptation pleine et entière de ces termes de la part de l'adhérent. Une fois validé par le responsable de branche, une copie PDF du contrat est envoyée par email à l'adhérent **amap31.auterivecassagnous@gmail.com**, au producteur, aux responsables de branche et au secrétariat de l'AMAP. Le contrat n'est considéré comme définitivement valide qu'une fois les chèques remis aux responsables de branche.

NB: 7 dates seront supprimées en cours d'année pour les absences de Jérémie. A chaque date annulée, une nouvelle date sera ajoutée juste avant la dernière distribution (sur Août et Septembre). Par défaut, aucun pain ne sera prévu à ces dates. L'adhérent sera informé par mail et pourra mettre à jour ces nouvelles commandes sur le site en fonction de ses souhaits.

L'adhérent accède à son espace personnel à l'adresse: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amap>
Il peut consulter et s'inscrire aux distributions ici: <http://amapcassagnous.org/spip.php?page=amapcalendrier>
La documentation concernant l'utilisation du site est disponible ici: <http://amapcassagnous.org/spip.php?article132>

Soumettre ce contrat

[Retour à la page principale \(en ne soumettant pas ce contrat\)...](#)